



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 1 / 29

CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET AMENAGEMENT CENTRE DATA CENTER (ACDC)

Mots clés : Aménagement ; Centre ; Data Center ; Maîtrise d'Œuvre ; MOE ; CCTP**Objet :** CCTP POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT TYPE DATA CENTER DANS LE CADRE DU PROJET ACDC**Destinataires :** Les fonctions ci-dessous mentionnées sont prévenues par messagerie de l'émission de ce document.

Jean-Baptiste DOGNIN	DG/CEAMAR	Jérôme GILLES	STIC/GIEA
Olivier BLAIZE	STL	Boris GARS	STIC/GIEA
Frédéric LONGUET	STL	Frédéric ALLEC	STIC/GIEA
Eric ARGOUD	STL	Damien BUR	STIC/GIEA
Elisabeth CAILLAT	STL/GTPP	Johanne CARMINATI-DOGNIN	CSAE
Damien CASAS	STL/GPDF	Damien FAURE	CSAE
Pascal BLANCHET	STL/GMEX	Florian PUJOL	SMA
Natacha REYNIER	STIC	Marylise DERUELLE	SMA
Laurent MOUSSY	STIC		

Diffusion : Ce document est mis à disposition via la GED STL ENNOV. Aucune version papier n'est délivrée en interne.

000	06/2026	Edition Originale
Indice	Date	Détails des modifications apportées

			N. REYNIER
			Cheffe du STIC
J. MICHEL	E. CAILLAT	E. ARGOUD	O. BLAIZE
Chef de Projet	Cheffe de Groupe GTPP	Qualité	Chef du STL
Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Emetteur

DIFFUSION LIMITEE

Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE
SP-STL-2026-179171

INDICE
000

Page 2 / 29

HISTORIQUE

000	06/2026	Edition Originale
Indice	Date	Détails des modifications apportées

Classement dans l'architecture de la GEDE :



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

 REFERENCE
 SP-STL-2026-179171

 INDICE
 000

Page 3 / 29

SOMMAIRE

PARTIE I – GENERALITES	6
1 OBJET	6
2 DOCUMENTS DE REFERENCE	6
2.1 Réglementation	6
2.2 Documents applicables au site de Marcoule	7
2.3 Documents techniques et spécifiques	7
2.3.1 Documents communs	7
2.3.2 Documents spécifiques à l'intervention	8
3 TERMINOLOGIE	8
4 CONDITIONS D'EXECUTION	9
5 MANAGEMENT QUALITE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT	9
5.1 Spécifications relatives à la Qualité et l'Environnement	9
5.2 Sécurité	9
5.3 Gestion des déchets	10
5.4 Performance Energétique	11
5.5 Suivi des exigences	11
6 MAITRISE DE LA SOUS-TRAITANCE	11
PARTIE II – DESCRIPTION DE LA PRESTATION	12
7 ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE – APS	12
7.1 Objet	12
7.2 Documents à remettre	13
7.2.1 Processus projet	13
7.2.2 Processus administratif	13
7.2.3 Processus économique	13
7.2.4 Management de l'opération	13
8 ETUDES D'AVANT-PROJET DETAILLE – APD	14
8.1 Objet	14
8.2 Documents à remettre	14
8.2.1 Processus projet	14
8.2.2 Processus administratif (Déclaration d'urbanisme)	15
8.2.3 Processus économique	15
8.2.4 Management de projet	15
9 ETUDES DE PROJET – PRO	15
9.1 Objet	15
9.2 Documents à remettre	16
9.2.1 Processus projet	16
9.2.2 Processus économique	17
9.2.3 Management de l'opération	17
10 ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX (ACT)	17
10.1 Objet	17
10.2 Prestations et documents à remettre	17
10.2.1 Processus projet	17
10.2.2 Processus administratif	18
10.2.3 Processus économique	19
11 ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE	19
11.1 Objet	19
11.2 Prestations et documents à remettre	19
11.3 Direction de la cellule de Synthèse	20
12 VISA DES ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE	21
12.1 Objet	21
12.2 Prestations et documents à remettre	21



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 4 / 29

13	DIRECTION DE L'EXECUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX	22
13.1	Objet.....	22
13.2	Prestations à réaliser et documents à remettre	22
13.2.1	Processus projet.....	22
13.2.2	Processus économique.....	23
13.2.3	Management de l'opération	23
14	ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION.....	23
14.1	Objet.....	23
14.2	Prestations confiées et documents à remettre	23
14.2.1	Processus projet.....	23
14.2.2	Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).....	24
14.2.3	Processus administratif.....	24
15	MISSION D'ORDONNANCEMENT, COORDINATION ET PILOTAGE (OPC).....	25
15.1	Objet.....	25
15.1.1	Missions du pilote au stade du DCE.....	25
15.1.2	Missions du pilote pendant la phase de préparation des travaux	25
15.1.3	Missions du pilote pendant la période d'exécution des travaux.....	25
15.1.4	Missions du pilote pendant la phase d'assistance aux opérations de réception.....	26
16	MISSION SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI).....	26
	ANNEXE N°1 – IDENTIFICATION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX (AE) DE LA PRESTATION	28
	ANNEXE N°2 – MAITRISE OPERATIONNELLE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX (AE) DE LA PRESTATION. .	29



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE
SP-STL-2026-179171

INDICE
000

Page 5 / 29

Identification de la nécessité de protection des informations

Niveau de protection du marché

Cocher la case :

☐ Libre☐ Sensible*☐ sans enquête administrative ☐ avec enquête administrative☒ Classifié*☐ avec accès☐ avec détention☒ Secret☐ Très Secret

Spécial France

☐ OUI☒ NON

MDS

☐ OUI☒ NON**Protection des informations (application de l'IGI 1300 arrêté du 09 août 2021)**

Cocher la case :

☐ Le présent cahier des charges / DCE ne contient aucune information sensible ; il peut être mis en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA☒ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations sensibles ou DR : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA ne peut se faire qu'en utilisant des conteneurs ZED.☐ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations classifiées : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA **est interdite**.

* Signature Correspondant Sécurité Département
Nom, prénom

Visa :


CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 6 / 29

PARTIE I – GENERALITES
1 OBJET

L'objet de ce document est de décrire la prestation de service pour la Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment de type Data Center au sein du Centre CEA de Marcoule (30).

Le but de ce projet est :

- De créer un nouvel espace fonctionnel et adapté au fonctionnement d'une salle de serveurs informatiques en remplacement de l'espace dédié au bâtiment 222 ;
- D'optimiser en un aménagement modulaire toutes les dernières fonctionnalités en termes d'économie de place (réseaux IT, baies serveurs...) et d'énergie (refroidissement interne, climatisation,) en fonctionnement TIERS III ;
- De déménager l'ensemble des serveurs et calculateurs présents dans le bâtiment 222 vers ce nouvel aménagement.

La prestation de Maîtrise d'Œuvre demandée pour ce projet concerne les éléments suivants : APS, APD, PRO, AMT, EXE/SYN, VISA, DET, AOR, OPC, SSI.

2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents listés dans les chapitres ci-dessous sont applicables à leur dernier indice à la date de la commande.

Le soumissionnaire reconnaît expressément être en possession ou avoir connaissance d'un exemplaire de ces documents et en accepte les dispositions.

2.1 Réglementation

- [1] Arrêté INB du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base.
- [2] Arrêté IANID du 15 février 2022 fixant les règles générales relatives aux installations et activités nucléaires intéressant la défense.
- [3] Norme ISO 9001 : Systèmes de Management de la Qualité.
- [4] Norme ISO 14001 : Système de Management de l'Environnement.
- [5] Norme ISO 45001 : Système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail.
- [6] Norme ISO 50001 : Systèmes de Management de l'Energie.
- [7] Décret 92-158 du 20 février 1992 : Prescriptions particulières d'Hygiène et de Sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une Entreprise Extérieure.
- [8] Décret 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de Sécurité et de protection de la Santé lors des opérations de bâtiment ou de Génie Civil et modifiant le Code du Travail.

Réglementation relative à l'électricité :

- [9] Norme NF C 18-510 : Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique.
- [10] Norme NF C 15-100 : Installation électrique basse tension.
- [11] Norme NFC 32-070 : Conducteurs et câbles isolés pour installations – Essais de classification des conducteurs et câbles du point de vue de leur comportement au feu.


CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE
SP-STL-2026-179171

INDICE
000

Page 7 / 29
Réglementation relative au travail en hauteur :

- [12] Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.
- [13] Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications d'échafaudages.

Codes :

- [14] Code de l'Environnement.
- [15] Code de l'Energie.
- [16] Code de Construction et de l'Habitation.

2.2 Documents applicables au site de Marcoule

- [17] Règlement Entreprises Extérieures (référence MAR/PR/SEC/105). Ce document porte à la connaissance des Entreprises Extérieures les principales règles de fonctionnement du site de Marcoule et les formalités essentielles à accomplir pour y accéder et y travailler.
- [18] Code de Sécurité de Marcoule (site intranet).
- [19] Procédure d'accès au Centre de Marcoule des salariés des Entreprises Extérieures (MAR/DIR/CSAE PR SEC 110).
- [20] Procédure Formation « Accueil Sécurité Nouveaux Arrivants » (MAR/DIR/CSAE PR SEC 112).
- [21] Travaux effectués par les Entreprises Extérieures sur les Installations du CEA Marcoule (MAR PR SEC 006).
- [22] Procédure relative aux Fiches d'Intervention Entreprises Extérieures -FI2E- (MAR PR SEC 013).
- [23] Procédure d'Entrée et de Sorties de Matériel et de Matériau du Centre de Marcoule (MAR/DIR/CSAE PR SEC 140).
- [24] Règles de Sécurité Applicables aux opérations de Chargement et Déchargement de Marchandises Conventionnelles et Dangereuses (MAR RS SEC 017).
- [25] Règles Générales de Gestion des Déchets (MAR PR ENV 002).
- [26] Règles de Gestion des Déchets Industriels Dangereux (MAR/DIR PR S2 151).
- [27] Règles de Gestion des Déchets Industriels Banals (DIR/VRH PR S2 153).
- [28] Gestion des Terres et Gravats de type conventionnel avant évacuation du Centre de Marcoule (MAR PR GEN 018).

2.3 Documents techniques et spécifiques

2.3.1 Documents communs

Pour une prestation concernée par des opérations d'ordre électrique, mécanique ou fluide :

- [29] Consignation Electrique sur les installations du CEA Marcoule (MAR RS SEC 034).
- [30] Consignation Mécanique et Fluides sur les installations du CEA Marcoule (MAR RS SEC 035).
- [31] Travaux et interventions à risque électrique (DUSP/DIR RS SEC 052).



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 8 / 29

Pour une prestation de travaux de « Génie Civil » :

[32] Organisation pour la réalisation de chantier de Bâtiments et de Génie Civil (MAR PR SEC 008).

Documents « Sécurité conventionnelle »

[33] Prévention des risques liés au travail isolé (MAR PR SEC 015).

[34] Consignes pour le travail en hauteur (CSNSQ PR SEC 27).

[35] Prévention du risque bruit (MAR PR SEC 033).

[36] Gestion du Permis de Feu – Travaux par point chaud (DUSP/DIR RS SEC 018).

[37] Règles de Sécurité Anoxie – Asphyxie (MAR RS SEC 024).

2.3.2 Documents spécifiques à l'intervention

- ✓ Le présent CCTP ;
- ✓ Le DPGF ;
- ✓ Le programme pour le Projet ACDC référencé NT-STL-2026-179364 ;
- ✓ Le PCS 26-039.

3 TERMINOLOGIE

Titulaire : Fournisseur de la commande qui fournit un produit (biens ou services) au client.

Sous-traitant : Organisme qui fournit un produit (biens ou services) au Titulaire.

AE : Aspect Environnemental.

AES : Aspect Environnemental Significatif.

AI : Autorisation d'Intervention

CA : Chargé d'Affaire.

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières.

CEE : Certificat d'Economie d'Energie.

CO : Chargé d'Opération.

CRR : Compte-Rendu de Réunion.

CT : Chargé de Travaux.

FLS : Formation Locale de Sécurité.

LDA : Liste des Documents Applicables.

MOA : Maître d'Ouvrage.

MOE : Maître d'Œuvre.

PMQ : Plan de Management de la Qualité (dispositions prises pour obtenir la Qualité).

PV : Procès-Verbal.

RO : Responsable Opérationnel.

RPP : Recueil de Prescriptions au Personnel.

RQE : Responsable Qualité Environnement.



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 9 / 29

4 CONDITIONS D'EXECUTION

Dans le cadre du marché, le Titulaire est globalement responsable de la réalisation des missions énoncées au présent document, en respectant les caractéristiques et contraintes liées au site.

Ces conditions sont énoncées dans le Programme.

5 MANAGEMENT QUALITE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Le Centre de Marcoule a mis en place un Système de Management Intégré selon les normes en vigueur pour la poursuite des activités du Centre dans la maîtrise de la Qualité, de la Sécurité, de la Sûreté et de l'Environnement.

5.1 Spécifications relatives à la Qualité et l'Environnement

Le Titulaire doit disposer d'un Système de Management de la Qualité conforme aux exigences de la norme ISO 9001. Dans le cas où l'entreprise serait certifiée, une copie du certificat sera transmise. Dans le cas contraire, le Titulaire devra spécifier le périmètre de son Système de Management de la Qualité et justifier les zones exclues.

Dans tous les cas, la CEA se réserve le droit d'auditer l'entreprise pour vérifier la conformité à ses exigences.

Le Titulaire fournira, dans un délai de deux mois après la passation du Marché, un Plan de Management Qualité Sécurité Environnement Particulier qui explicitera l'organisation mise en place pour la réalisation de la prestation. Ce Plan de Management devra être approuvé par le CEA.

L'organisation et les dispositions documentaires seront portées à la connaissance du CEA. Des indicateurs de pilotage seront mis en place pour suivre la qualité de la prestation et seront communiqués au CEA.

Le Titulaire et ses sous-traitants éventuels seront tenus de prendre connaissance, de respecter et d'appliquer la politique environnementale du CEA Marcoule ainsi que les consignes qui en découlent.

Le CEA indique les Aspects Environnementaux Significatifs qui peuvent être impactés par la prestation. L'entreprise prestataire remettra le tableau (*cf. Annexe 1*) complété en même temps que son offre technique et commerciale.

Le CEA fournit la Liste des Documents Applicables dans le cadre de la prestation. Le Titulaire vérifie que les procédures, modes opératoires et autres documents techniques permettent la maîtrise opérationnelle des AES concernés. Cette vérification fait l'objet d'un enregistrement qui sera intégré dans le Dossier d'Affaire (*cf. Annexe 2*).

5.2 Sécurité

Outre le respect des règles et procédures énoncées au paragraphe 2 du présent Cahier des Charges, le Titulaire devra se référer au Code de Sécurité du CEA Marcoule et respecter les procédures et règles de sécurité qui le composent.

Le **Code de Sécurité (CdS)** constitue la référence applicable sur Marcoule ; il regroupe les textes applicables de portée générale Centre dans tous les domaines de la Sécurité nucléaire et non nucléaire. Il présente le contexte Sécurité du Centre et les consignes et procédures générales applicables sur le Centre.

Le Code de Sécurité du CEA Marcoule constitue **le référentiel réglementaire et d'action applicable à tous** et regroupe tous les documents utiles et nécessaires à l'exercice de la fonction de Chef d'Installation, pour tous les domaines de la Sécurité. Il s'applique sur les sites de Marcoule et Pierrelatte, sauf mention particulière.



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 10 / 29

C'est un recueil thématique couvrant les 11 thèmes suivants : les documents généraux de sécurité ; la sécurité conventionnelle ; la sûreté nucléaire ; la gestion en cas de crise ; la radioprotection ; la maîtrise environnementale ; les matières nucléaires ; les sources radioactives ; le transport des matières dangereuses ; la gestion des déchets ; la protection des personnes et des biens.

Le Code de Sécurité n'est pas joint, il est consultable sur l'intranet du CEA Marcoule. Les documents applicables aux entreprises prestataires qui le composent peuvent être fournis sur demande.

Règles de sécurité particulières :

Une attention particulière sera portée sur les deux points suivants :

✓ Echafaudages

L'utilisation d'un échafaudage sur le Centre de Marcoule est définie par la procédure « CSNSQ PR SEC 027 » et rappelle notamment les points suivants :

- Dans le cadre d'utilisation d'un échafaudage, celui-ci doit systématiquement faire l'objet d'une réception après montage par une personne habilitée ;
- Une vérification journalière doit être réalisée afin de vérifier l'état de conservation de l'échafaudage ; celle-ci doit faire l'objet d'un enregistrement ;
- En cas de non-conformité décelée lors de la réception, un balisage « Non-Conforme » doit être mis en place de manière visible au niveau des accès ;
- Les accès doivent être consignés pour éviter toute utilisation, tant que la non-conformité n'est pas levée par une réception spécifique de l'équipement.

✓ Matériel électrique

Tout matériel électrique utilisé sur un chantier (outillage électro portatif, coffrets de chantiers...) doit être conforme et vérifié par l'utilisateur avant chaque emploi.

Il sera impérativement remis au Chargé d'Opération le rapport de contrôle en cours de validité attestant la conformité de chaque équipement. L'utilisation d'un matériel non-conforme est interdite sur chantier.

Le CEA se réserve le droit de faire interdire l'utilisation d'un équipement qu'il juge dangereux.

5.3 Gestion des déchets

Au CEA Marcoule, le tri des déchets est effectué à la source.

Une organisation fonctionnelle a été mise en place avec la nomination dans chaque Installation d'un Correspondant Déchets.

Tous les déchets générés par l'activité de la présente prestation seront traités en accord avec le Correspondant Déchets de l'Installation où se déroulent les opérations et conformément aux procédures en vigueur.

Le Titulaire du Marché devra limiter sa production de déchets au strict minimum et prendre en compte leur gestion.

A ce titre :

- ✓ En cas de besoin, il mettra à disposition un moyen de collecte si possible fermé (bac, benne...) afin de garantir le tri des déchets ; dans le cas où le réceptacle est utilisé par plusieurs entreprises, un document / une convention sera rédigé(e) afin de formaliser le mode de fonctionnement et de s'assurer de la traçabilité des déchets ;
- ✓ Elle limitera les quantités de matières susceptibles de devenir des déchets : emballages, etc. ;

Pour les déchets conventionnels issus des zones conventionnelles sans radioactivité ajoutée, et ne présentant donc aucune radioactivité, l'entreprise se référera et appliquera, en collaboration avec le Correspondant Déchets de l'Installation où se déroulent les travaux, les procédures suivantes :

DIFFUSION LIMITEE

Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur


CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 11 / 29

- ✓ Gestion des Déchets Industriels Dangereux : MAR/DIR PR S2-151 ;
- ✓ Gestion des terres et gravats de type conventionnel avant évacuation du Centre de Marcoule : MAR PR GEN 018 ;
- ✓ Gestion des Déchets Industriels Banals (DIB) : DIR/VRH PR S2-153.

5.4 Performance Energétique

Le CEA Marcoule s'est engagé dans une démarche de Management de l'Energie, et a obtenu la certification ISO 50001, visant à assurer une diminution de ces consommations énergétiques et à coordonner les actions de tout un chacun.

Le respect des critères de Performance Energétique énoncés dans ce document, ainsi que l'ensemble des moyens et méthodes mis en œuvre, y contribue au premier plan.

Dans cette optique, et lorsque cela sera possible, un chapitre du Plan Qualité Préliminaire traitera de ce point.

5.5 Suivi des exigences

Le CEA se réserve le droit d'effectuer des visites de chantier et des audits de l'EM / Titulaire, aussi bien au niveau organisationnel que de la réalisation des prestations sur le terrain.

Le CEA adaptera le niveau de contrôle en fonction des exigences du Cahier des Charges mais restera particulièrement vigilant sur le respect des aspects suivants :

- ✓ Le respect de la réglementation applicable ;
- ✓ La maîtrise de la réalisation et de la traçabilité des prestations ;
- ✓ La maîtrise et la traçabilité des « écarts » ;
- ✓ La maîtrise par le prestataire de ses sous-traitants éventuels ;
- ✓ La maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure.

Cette liste non exhaustive n'affranchit pas la responsabilité du prestataire sur le non-respect de textes réglementaires ou normatifs non cités dans le présent Cahier des Charges.

6 MAITRISE DE LA SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire est tenu de soumettre à l'accord du CEA toute sous-traitance (sur site, hors site, études...), et en particulier toute nouvelle sous-traitance non identifiée à l'enclenchement de l'affaire.

Lorsque la sous-traitance est acceptée par le CEA, le Titulaire doit répercuter à ses sous-traitants, dans la mesure où ils sont concernés, les exigences techniques et administratives définies dans le présent CCTP et dans les documents associés, en particulier celles relatives à la maîtrise de la Qualité. Les sous-traitants doivent répercuter ces exigences à leurs propres sous-traitants dans les mêmes conditions.


CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 12 / 29

PARTIE II – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le contenu des éléments de mission est conforme aux dispositions de l'Annexe 20 du Code de la Commande Publique précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de Maîtrise d'Œuvre confiés par des Maîtres d'Ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Il est précisé que le Maître d'Ouvrage (MOA) n'a pas engagé une démarche BIM.

Les missions de Maîtrise d'Œuvre confiées au Titulaire sont constituées :

- D'une part, de la mission de base pour une opération de construction neuve de bâtiment de bâtiment selon l'article R2431-4 du Code de la Commande Publique :
 - Les études d'Avant-Projet (mise à jour APS + APD),
 - Les études de Projet (PRO),
 - L'Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage pour la passation des marchés de Travaux (AMT),
 - Les études d'Exécution et de Synthèse (EXE/SYN),
 - Le VISA des études d'Exécution qui ont été faites par l'entrepreneur (VISA),
 - La Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET),
 - L'Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement (AOR) ;
- D'autre part, les missions complémentaires suivantes sont prévues :
 - Mission Système de Sécurité Incendie (SSI),
 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC).

7 ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE – APS
7.1 Objet

Les études d'Avant-Projet comprennent les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et les études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Les études d'APS ont pour objet de :

- Préciser la composition générale en plan et en volume ;
- Contrôler les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces ;
- Apprécier les volumes intérieurs et les modifications éventuelles de l'aspect extérieur de l'ouvrage, ainsi que les intentions de traitement des espaces d'accompagnement ;
- Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'Hygiène et à la Sécurité, et à la Sécurité Incendie ;
- Examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux et/ou sur existant ;
- Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées, ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre ;
- Préciser un calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles ;
- Établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.


CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

 REFERENCE
 SP-STL-2026-179171

 INDICE
 000

Page 13 / 29

Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de concertation sont organisées avec le Maître d'Ouvrage, où sont fournies des explications sur les options « architecturales », techniques et économiques proposées.

7.2 Documents à remettre

7.2.1 Processus projet

- Note de présentation exposant l'approche générale du projet, la justification du parti architectural retenu et de l'aménagement, les solutions architecturales le cas échéant, les solutions d'aménagement et fonctionnelles retenues, le traitement des volumes intérieurs, les principales dispositions environnementales retenues, les principales dispositions prises en termes d'Hygiène, de Sécurité et d'accessibilité, les éventuels écarts de programmation résultant de l'avancement des études ;
- Formalisation graphique de la solution préconisée, présentée sous la forme de plan d'aménagement intérieur au 1/100 avec certains détails significatifs au 1/100 maximum ;
- Descriptif des principes techniques retenus : modes constructifs, matériaux et finitions extérieures et intérieures, gestion des fluides, solutions énergétiques, principes d'aménagements extérieurs si besoin et de raccordements ;
- Tableaux de surfaces détaillées avec rappel des surfaces des phases antérieures.

7.2.2 Processus administratif

- Note adaptée à l'APS sur les réglementations d'urbanisme applicables, identification des principales règles applicables au projet, évaluation de leurs impacts.

7.2.3 Processus économique

- Évaluation provisoire du coût prévisionnel des travaux établis par catégories d'ouvrages sur la trame du descriptif technique.

7.2.4 Management de l'opération

- Compilation des comptes-rendus de réunions avec le Maître d'Ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission ;
- Suivi et mise à jour du calendrier général prévisionnel de l'opération à prévoir sous Microsoft Project ® de rang 3 ;
- Le cas échéant, établissement des Cahiers des Charges nécessaires à la réalisation des études complémentaires à réaliser (géotechniques notamment).

Les études d'APS font l'objet d'une présentation au Maître d'Ouvrage.


CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 14 / 29

8 ETUDES D'AVANT-PROJET DETAILLE – APD
8.1 Objet

Les études d'APD, fondées sur l'APS approuvé par le Maître d'Ouvrage, ont pour objet de :

- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- Arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- Définir les principes constructifs, de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif ;
- Définir les matériaux ;
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques et les raccordements ;
- Vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'Hygiène et à la Sécurité ;
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés ;
- Permettre au Maître d'Ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance.

Dans le cadre de ces études d'APD, des réunions de concertation sont organisées avec le Maître d'Ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

8.2 Documents à remettre
8.2.1 Processus projet

- Note de présentation mise à jour par rapport à la phase d'APS, formalisant les éventuels écarts de programmation résultant de l'avancement des études ;
- Formalisation graphique de la solution architecturale préconisée, présentée sous forme de plans significatifs des modifications apportées au bâtiment existant, aux échelles adaptées au projet (plans, coupes et élévations à l'échelle du 1/100 avec certains détails au 1/50^e) ;
- Formalisation graphique des solutions techniques préconisées, sur la base des plans architecturaux, présentée sous forme de plans de principes des structures reprises et leurs prédimensionnements ; tracés unifilaires de réseaux et terminaux au 1/100^e (chauffage, ventilation, plomberie, électricité, etc.), tracés des réseaux extérieurs ;
- Descriptif détaillé des principes techniques retenus : structures, matériaux et finitions extérieures et intérieures, installations techniques, solutions énergétiques retenues, ouvrages d'aménagements extérieurs et de raccordements ;
- Notices décrivant les dispositions prises en termes d'Hygiène, de Sécurité (Incendie), d'accessibilité et le cas échéant d'acoustique ;
- Note justificative de prise en compte de la réglementation thermique – le cas échéant ;
- Tableaux de surfaces détaillées remis à jour.


CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 15 / 29

8.2.2 Processus administratif (Déclaration d'urbanisme)

- Permis de construire à instruire, comprenant l'établissement de l'ensemble des documents graphiques et pièces écrites nécessaires au dossier qu'il proposera à la signature du Maître d'Ouvrage qui le portera auprès de l'Administration ;
- Si nécessaire, assistance au Maître d'Ouvrage en cas de modification ou mise à jour du dossier demandée par l'Administration, ou en cas de demande d'autres autorisations spécifiques pour le Projet (constitution du dossier et assistance pendant l'instruction).

8.2.3 Processus économique

- Estimation du coût prévisionnel définitif des travaux, décomposé en lots ou postes séparés selon la trame des descriptifs techniques, accompagnée d'une proposition sur le mode de dévolution et de consultation des entrepreneurs ;
- Note justificative des éventuels écarts avec la phase antérieure (identification et classification des écarts).

8.2.4 Management de projet

- Compilation des comptes-rendus de réunions avec le Maître d'Ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission ;
- Suivi et mise à jour du calendrier général prévisionnel d'opération.

Les études d'APD font l'objet d'une présentation au Maître d'Ouvrage.

9 ETUDES DE PROJET – PRO
9.1 Objet

Les études de PRO, fondées sur le programme arrêté et les études d'Avant-Projet approuvées par le Maître d'Ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant des autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de PRO ont pour objet de :

- Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre ;
- Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ou des modifications apportées ;
- Préciser les nouveaux tracés ou les modifications des tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de d'évolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- Permettre au Maître d'Ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;


CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 16 / 29

- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

9.2 Documents à remettre

9.2.1 Processus projet

Documents graphiques :

- Plan Masse ;
- Formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes et élévations de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/50, incluant les plans ou schémas des ouvrages de second œuvre, ainsi que les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/20^e à 1/2. Ces plans intégreront les divers locaux techniques, y compris ceux situés en dehors des surfaces utiles (sous-sols et combles notamment) ;
- Plans des fondations, des ouvrages d'infrastructure, y compris terrassements généraux, tracés des canalisations enterrées, et de structure, avec principaux diamètres, dimensionnement et niveaux du 1/100^e au 1/50^e des fondations superficielles et profondes (ouvrages principaux), plans des différents niveaux du 1/100^e au 1/50^e ;
- Repérage dans les plans structurels des réservations importantes avec indication des surcharges d'exploitation et charges à supporter par la structure pour les principaux ouvrages ;
- Le cas échéant, plans des aménagements extérieurs, espaces verts, voiries et tracés des réseaux extérieurs, à une échelle adaptée ;
- Les schémas généraux des installations techniques et le bilan de puissance ;
- Plans de chauffage, climatisation et plomberie sanitaire avec prédimensionnement des machineries diverses, tracés unifilaires des principaux réseaux et implantation des terminaux au 1/100^e ;
- Plans d'électricité, courants forts et courants faibles, précisant les tracés des principaux chemins de câbles, l'implantation des tableaux et appareillages du 1/100^e au 1/50^e ;
- Positionnement, dimensionnement, ventilation et équipement principaux des locaux techniques ;
- Lorsque l'encombrement des réseaux le justifie, des coupes de coordination spatiale garantissant la cohérence d'implantation et de croisement des réseaux de fluides ;
- Plans des dispositions générales de Sécurité (compartimentage, dégagements, issues de secours, etc.) ;
- Plan de principe d'installation et d'accès de chantier.

Documents écrits :

- Rédaction des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essais et d'épreuves, fixant les limites de prestations entre les différents lots ;
- Notices définitives décrivant les dispositions prises en termes d'Hygiène, de Sécurité Incendie, d'accessibilité et le cas échéant d'acoustique ;
- Note justificative définitive de prise en compte de la réglementation thermique ;
- Tableaux de surfaces détaillées mis à jour.


CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 17 / 29

9.2.2 Processus économique

- Présentation du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état ou postes séparés et de l'avant-métré sur la base duquel il a été établi ;
- Note justificative des éventuels écarts de couts avec la phase antérieure.

9.2.3 Management de l'opération

- Compilation des comptes-rendus de réunions avec le Maître d'Ouvrage portant sur les principales solutions prises à ce stade de la mission ;
- Suivi et mise à jour du calendrier général prévisionnel de l'opération ;
- Etablissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE.

Les études de PRO font l'objet d'une présentation au Maître d'Ouvrage.

10 ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX (ACT)
10.1 Objet

L'assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la passation du ou des marchés de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au marché ainsi que des pièces élaborées par la Maîtrise d'Œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le Maître d'Ouvrage pour cette consultation. Le dossier sera constitué pour des marchés de travaux allotis ;
- Préparer la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues ;
- Analyser les offres des soumissionnaires, s'il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le Règlement de la Consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;
- Préparer les mises au point nécessaire pour permettre la passation du ou des marchés de travaux par le Maître d'Ouvrage.

10.2 Prestations et documents à remettre
10.2.1 Processus projet
✚ Etablissement de la liste des pièces nécessaires à la consultation

Le Maître d'Œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la passation des marchés. Cette liste exhaustive répertorie les documents élaborés par le Maître d'Ouvrage, le Maître



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 18 / 29

d'Œuvre et les autres intervenants de l'opération, en précisant le cas échéant leur ordre de priorité contractuelle.

✚ Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le DCE est élaboré en fonction du choix opéré par le Maître d'Ouvrage sur le mode de dévolution des marchés de travaux (lots séparés). Il tient compte du niveau de conception choisi par le Maître d'Ouvrage pour lancer la consultation (APD, PRO ou EXE).

✚ Constitution des pièces techniques du DCE

Le Maître d'Œuvre regroupe et collecte les pièces techniques écrites et graphiques du DCE sur la base des études approuvées par le Maître d'Ouvrage. Ces pièces comprennent :

- ✓ Le ou les CCTP ;
- ✓ Les plans et pièces écrites élaborées par la Maîtrise d'Œuvre, correspondant au niveau de conception choisi par le Maître d'Ouvrage pour la Consultation ;
- ✓ Le cas échéant, les autres documents produits, soit par le Maître d'Ouvrage, soit par les autres intervenants de l'opération.

Le Maître d'Œuvre s'assure de la cohérence de l'ensemble avant transmission au Maître d'Ouvrage.

✚ Mise au point des Marchés de Travaux

Le Maître d'Œuvre prépare et propose les mises au point permettant la conclusion des marchés publics par le Maître d'Ouvrage.

10.2.2 Processus administratif

✚ Elaboration des pièces administratives

Le Maître d'Ouvrage établit les documents administratifs contractuels (projet marché...) et de mise en concurrence (publicité, règlement de consultation) composant le DCE.

Le Maître d'Œuvre assiste le Maître d'Ouvrage sur les critères de sélection et les éventuels niveaux minimum de capacité requis des candidats, ainsi que sur les critères de choix des offres pour désigner l'attributaire du marché.

Sur la base des documents transmis par le Maître d'Ouvrage, il transmet ses observations au Maître d'Ouvrage permettant d'assurer la mise en cohérence avec les pièces techniques servant de base à la consultation.

✚ Assistance pendant la période de Consultation

Le Maître d'Ouvrage transmet au Maître d'Œuvre les questions techniques déposées sur la plateforme par les candidats. Il assure la diffusion des réponses fournies par le Maître d'Œuvre.

✚ Assistance postérieure au dépôt des candidatures et des offres

Le Maître d'Ouvrage transmet les dossiers de candidature et d'offre au Maître d'Œuvre selon les moyens convenus.

Au titre de l'analyse des candidatures, le Maître d'Ouvrage s'assure de la complétude des dossiers et de l'analyse des pièces administratives et relatives aux capacités juridiques et financières (déclaration



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 19 / 29

de candidatures ou DUME, déclarations relatives aux obligations d'emploi et aux interdictions de soumissionner).

Le Maître d'Œuvre procède à l'analyse des pièces correspondant aux capacités techniques et professionnelles, et donne un avis au Maître d'Ouvrage sur l'identification des candidats qui disposent des capacités requises.

Au titre de l'analyse des offres, le Maître d'Œuvre établit un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres, et s'il y a lieu des variantes. **Le rapport est établi selon la trame transmise par le Maître d'Ouvrage.**

Le Maître d'Œuvre identifie les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables, en raison de leur non-conformité aux pièces techniques du DCE. Il propose une notation des offres régulières selon les critères de choix indiqués dans le règlement de Consultation.

Le Maître d'Œuvre identifiera des pistes de négociation et accompagnera le Maître d'Ouvrage dans la négociation.

Le cas échéant, ce rapport est remis à jour suite aux éventuelles régularisations et négociations conduites par le Maître d'Ouvrage assisté ou non du Maître d'Œuvre.

10.2.3 Processus économique

Etablissement des cadres de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Le Maître d'Œuvre transmet au Maître d'Ouvrage les cadres vierges de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), agrémentés des quantités prévisionnelles.

11 ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE

11.1 Objet

Les études d'exécution, pour l'ensemble des lots, permettent la réalisation de l'ouvrage. **Ces études d'exécution seront réalisées par les opérateurs économiques en charge des travaux. La Maîtrise d'Œuvre réalisera les études de synthèse.**

La réalisation des études de synthèse ayant pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet et se traduisant par des plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations.

Dans le cadre des études d'exécution des opérateurs économiques chargés des travaux, le Maître d'Œuvre aura pour mission de les suivre et si ces documents d'exécution ou plans d'atelier/chantier impactent des études d'exécution d'autres opérateurs économiques, la Maîtrise d'Œuvre aura pour mission de mettre à jour et de reprendre les documents support fournis au stade DCE, impactés pour reporter les informations modifiées et de les transmettre aux opérateurs économiques impactés.

Cette mission est assimilée à une mission de suivi et synthèse afin que l'ensemble des études d'exécution soient cohérentes.

11.2 Prestations et documents à remettre

Etudes de synthèse

DIFFUSION LIMITEE

Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE
SP-STL-2026-179171

INDICE
000

Page 20 / 29

Organisation :

- L'organisation des moyens et des méthodes ;
- La mise en place d'une direction de synthèse techniquement compétente ;
- La mise en place de l'équipe de synthèse ;
- La mise en place d'un système informatique ;
- La spécification de la charte graphique et du règlement de la cellule de synthèse.

Animation :

- La préparation et la direction des réunions de synthèse ;
- La liste prévisionnelle des points à étudier et des plans nécessaires ;
- Le planning des réunions ;
- La rédaction et la diffusion des comptes-rendus.

Réalisation :

- Le regroupement des plans de réservation et d'exécution nécessaires ;
- La réalisation des plans de synthèse et coupes et détails nécessaires ;
- L'analyse des résultats pour les réseaux, les réservations, les terminaux ;
- Le recueil des modifications et corrections avec annotation des plans concernés ;
- L'information du CSPS ;
- La mise à jour des plans de synthèse et leur diffusion pour correction des plans d'exécution ;
- La compilation des DOE de synthèse ;
- Le catalogue méthodologique des documents et de leurs suivis.

11.3 Direction de la cellule de Synthèse

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage a institué une cellule de synthèse et a désigné le Maître d'Œuvre comme directeur, ce dernier en assure la constitution, la direction et l'animation. Le Maître d'Œuvre communique au Maître d'Ouvrage le nom et les coordonnées de la ou des personnes chargées de cette mission de direction.

La mission de direction a pour objet de coordonner et d'établir les plans de synthèse au niveau du détail afin de permettre aux entrepreneurs d'établir leurs plans d'EXE (Bon pour Exécution après visas) et de déterminer les réservations.

Le directeur de la cellule assure l'organisation des réunions dont il fixe la périodicité, la convocation des participants, la rédaction des comptes-rendus, ainsi que le secrétariat.

Si une plateforme d'échanges de données est mise en place, il en est l'administrateur et définit les droits d'accès des différents intervenants.

Le directeur de la cellule de synthèse :

- Définit la liste typologique des sujets, qui font l'objet d'études de synthèse (ensemble des réseaux en plafonds, ensemble des terminaux, gaines techniques, façades, détails d'étanchéité, etc.) et les zones qui en sont exclues ;


CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

 REFERENCE
 SP-STL-2026-179171

 INDICE
 000

Page 21 / 29

- Diffuse la charte graphique et la notice de fonctionnement de la cellule de synthèse à l'ensemble des intervenants de l'opération ;
- Etablit les fonds de plans de synthèse puis les transmet aux entreprises ;
- Etablit la liste des pré-plans d'exécution que chaque entrepreneur doit fournir ainsi que le planning de production, en concertation avec l'OPC ;
- Analyse les éventuels conflits qu'il aurait détectés ou qui lui auraient été signalés par les participants de la cellule, et propose des solutions de résolution ;
- Etablit les plans de synthèse et les diffuse aux entreprises.

12 VISA DES ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE
12.1 Objet

Pour les études d'exécution qui sont intégralement, réalisées par les entreprises Titulaires des marchés de travaux, le Maître d'Œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par le ou les entrepreneurs, ainsi que leur visa par le Maître d'Œuvre, ont pour objet d'assurer au Maître d'Ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le Maître d'Œuvre. Le cas échéant, le Maître d'Œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entrepreneurs. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

12.2 Prestations et documents à remettre

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la Maîtrise d'Œuvre ;
- Etablissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'Exécution ;
- Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux ;
- Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs ;
- Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par l'OPC ou les entrepreneurs ;
- Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir par l'OPC ou les entrepreneurs ;
- Contrôle de cohérence inter-Maîtrise d'Œuvre.


CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 22 / 29

13 DIRECTION DE L'EXECUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX
13.1 Objet

La direction de l'exécution du ou des marchés de travaux a pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution, ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées ;
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des marchés de travaux, sont conformes aux dits marchés et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un professionnel de la Maîtrise d'Œuvre ;
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des marchés de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un ;
- Délivrer tout Ordre de Service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des Marchés de Travaux, ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Systématiquement informer le Maître d'Ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs, et d'établir les états d'acomptes ;
- Vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général ;
- Donner un avis au Maître d'Ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le Maître d'Ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation des entrepreneurs ;
- Etablir les fiches de modifications selon le modèle transmis par le Maître d'Ouvrage, en cas de travaux en plus ou moins-value.

13.2 Prestations à réaliser et documents à remettre
13.2.1 Processus projet

- Examen des documents complémentaires à produire par les entrepreneurs, en application de leurs marchés ;
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons et coloris à valider par le Maître d'Ouvrage avant exécution ;
- Conformité des ouvrages réalisés ou en cours de réalisation aux prescriptions des marchés ;
- Relevé des non conformités constatées, consignées au compte-rendu de réunion de chantier.


CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 23 / 29

13.2.2 Processus économique

- Vérification des décomptes mensuels et finaux ;
- Etablissement des états d'acompte ;
- Examen des devis de travaux complémentaires ou modificatifs ;
- Examen matériel, technique et économique des mémoires en réclamation présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final ;
- Etablissement du décompte général.

13.2.3 Management de l'opération

- Organisation et direction des réunions de chantier ;
- Etablissement et diffusion des comptes-rendus ;
- Etablissement des Ordres de Service ;
- Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général ;
- Information du Maître d'Ouvrage sur :
 - ✓ L'avancement et les prévisions au regard du planning contractuel,
 - ✓ Les éventuelles modifications à apporter aux marchés de travaux,
 - ✓ La classification des éventuels travaux modificatifs selon l'article 7.4 du CCAP,
 - ✓ Les difficultés rencontrées et les solutions à envisager.

14 ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION
14.1 Objet

L'assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le Maître d'Ouvrage ;
- De constituer les DOE nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

14.2 Prestations confiées et documents à remettre
14.2.1 Processus projet
✚ Avant réception :

- Vérification de la bonne exécution des ouvrages réalisés et du fonctionnement des équipements selon les prescriptions des marchés de travaux ;



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE
SP-STL-2026-179171

INDICE
000

Page 24 / 29

- Etablissement par marchés de la liste des réserves ;
- Proposition de réception au Maître d'Ouvrage ;
- Etablissement des documents administratifs nécessaires à la réception des travaux par le Maître d'Ouvrage, notamment les procès-verbaux des opérations préalables et le document de décision de réception qui sera signé par le Maître de l'Ouvrage.

✚ Après réception :

- Suivi et levées des réserves formulées dans la décision de réception ;
- Etablissement des procès-verbaux de levée des réserves ;
- Examen des désordres postérieurs signalés par le Maître d'Ouvrage au cours de l'année de GPA :
 - ✓ Lorsque les désordres sont mineurs, demande d'intervention aux entrepreneurs concernés,
 - ✓ Lorsque les désordres nuisent à la destination de l'ouvrage ou s'ils mettent en péril sa solidité, examen sur place des désordres et engagements des actions et travaux de mise en conformité.

14.2.2 Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE)

Le Maître d'Œuvre constitue le DOE nécessaire à la vie de l'ouvrage et en assure la diffusion au Maître d'Ouvrage. Ce dossier est établi comme suit :

✚ DOE Maîtrise d'Œuvre :

Le Maître d'Œuvre établit le dossier des plans généraux de l'ouvrage mis à jour, aux mêmes échelles que ceux délivrés dans la cadre du dossier PRO. Ce dossier comprend les plans architecturaux généraux.

Lorsque le Maître d'Œuvre est chargé d'établir les plans d'exécution des ouvrages, il les joint au DOE.

✚ DOE Entrepreneurs :

Le Maître d'Œuvre collecte et vérifie :

- Le dossier des ouvrages tels qu'exécutés par les entrepreneurs ;
- Les notices de fonctionnement et de maintenance des éléments d'équipements.

14.2.3 Processus administratif

Le cas échéant, le Maître d'Œuvre assiste à la commission de sécurité sollicitée par le Maître d'Ouvrage et sur sa demande fait engager les travaux correctifs.

Le cas échéant, l'architecte, sur demande du Maître d'Ouvrage certifie la conformité de l'ouvrage au permis de construire, conformément à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme.



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE
SP-STL-2026-179171

INDICE
000

Page 25 / 29

15 MISSION D'ORDONNANCEMENT, COORDINATION ET PILOTAGE (OPC)

15.1 Objet

L'Ordonnancement, la Coordination et le Pilotage du chantier (OPC) ont pour objet :

- **Pour l'ordonnancement et la planification** : d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux ; de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités ;
- **Pour la coordination** : d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux, et le cas échéant, de présider le collège interentreprises d'Hygiène et de Sécurité ;
- **Pour le pilotage** : de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les marchés de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Au titre de l'élément de mission OPC, le Maître d'Œuvre est désigné comme pilote.

15.1.1 Missions du pilote au stade du DCE

Le pilote est chargé d'établir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, joint au DCE de la consultation des entrepreneurs.

15.1.2 Missions du pilote pendant la phase de préparation des travaux

Le pilote est chargé :

- De mettre en place l'organisation générale de l'opération (en intégrant également les lots travaux qui ne sont pas sous sa responsabilité, le cas échéant) ;
- D'établir le calendrier définitif détaillé de réalisation des travaux planifiant notamment :
 - ✓ La production des études d'exécution comprenant les délais d'études, de reprise, de validation puis de commande pour les principaux matériaux et équipements, la présentation des échantillons et prototypes,
 - ✓ La réalisation détaillée des travaux, leurs étapes clés et le chemin critique,
 - ✓ Les processus de mise en fonctionnement, des essais/épreuves et de réception des travaux ;
- De réaliser et de tenir à jour un tableau de suivi de la production et de visa des documents d'exécution.

15.1.3 Missions du pilote pendant la période d'exécution des travaux

Le pilote est chargé :

- De veiller au respect du cadre d'organisation défini en phase de préparation ;
- De pointer hebdomadairement l'état d'avancement détaillé des travaux ;
- De mettre à jour la planification générale et de la compléter par une planification détaillée par périodes et par élément d'ouvrage ;


CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 26 / 29

- De coordonner l'ensemble des intervenants, en particulier en animant des réunions spécifiques de coordination et diffuser leurs comptes-rendus (en intégrant également les lots travaux qui ne sont pas sous sa responsabilité, le cas échéant) ;
- De veiller au respect des objectifs calendaires et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives pour rattraper des retards ;
- D'apprécier et rendre compte mensuellement de l'origine des retards dans des conditions permettant d'engager l'application des éventuelles pénalités de retard prévues dans les marchés des intervenants ;
- D'établir un rapport de fin de chantier inventoriant et quantifiant les retards constatés de toutes natures et l'identification des responsabilités en vue d'une éventuelle application des pénalités de retard.

15.1.4 Missions du pilote pendant la phase d'assistance aux opérations de réception

Le pilote est chargé :

- D'établir la planification des opérations de réception ;
- De coordonner et piloter ces opérations ;
- De planifier et organiser les interventions en levées de réserves ;
- De pointer l'avancement des levées de réserves.

16 MISSION SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI)

La mission de SSI sera confiée à l'équipe de Maîtrise d'Œuvre Titulaire de la mission de base.

Le contenu de la mission de coordination SSI, est conforme à la norme NF S61-932 de juillet 2015 et ses amendements ultérieurs.

En phase de conception, le coordonnateur SSI établit un Cahier des Charges fonctionnel du SSI définissant :

- La catégorie du SSI ;
- L'organisation et la corrélation des Zones de Détection (ZD) et de Sécurité (ZS) ;
- Le positionnement des matériels centraux déportés ;
- Les modalités d'exploitation d'alarme (restreinte, générale ou sélective) ;
- Les constituants du SSI, le mode de fonctionnement des Dispositifs Commandés Terminaux (DCT) et les options de sécurité des Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) ;
- Le principe et la nature des liaisons ;
- La procédure de réception technique.

En phase de réalisation :

- Suivi de la cohérence entre les différents équipements du SSI ;
- Création et mise à jour du dossier d'identité SSI conforme à la norme NF S61-932 ;



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

REFERENCE

SP-STL-2026-179171

INDICE

000

Page 27 / 29

- Contrôle du respect du Cahier des Charges et suivi du contrôle fonctionnel ;
- Etablissement du procès-verbal de réception technique.



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

 REFERENCE
 SP-STL-2026-179171

 INDICE
 000

Page 28 / 29

**ANNEXE N°1 – IDENTIFICATION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX (AE)
DE LA PRESTATION**

L'entreprise prestataire complète la fiche ci-dessous et la transmet au CEA en même temps que son offre technique et commerciale. Une fois le marché signé, ce document sera joint au PQEP et mis à jour au tant que de besoin.

Cette démarche doit être mise en œuvre dès la conception (la préparation des opérations de maintenance) afin que les solutions techniques retenues soient optimisées vis-à-vis de l'Environnement.

Identification de la prestation		
Titre de la prestation :	Titre de la prestation objet du Cahier des Charges	
Référence contrat :	Commande n°	Du

Aspects Environnementaux de la prestation	Non	Oui	Quantité estimée
Emission dans l'air			
Rejets gazeux radioactifs			
Rejets gazeux non radioactifs			
- Gaz de combustion (moteurs hors véhicules)			
- Fluides frigorigènes			
- Solvants			
Rejets dans l'eau			
Rejets liquides radioactifs			
Rejets d'eaux industrielles			
Production de déchets			
Déchets solides radioactifs			
Déchets Industriels Banals (DIB)			
Déchets Inertes (DI)			
Déchets Industriels Dangereux (DID)			
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)			
Utilisation de matières premières			
Huiles			
Fioul			
Gaz			
Eau			
Electricité			
Autres			
Autres utilisations			
Utilisation de produits chimiques			
Utilisation de sources radioactives			
Utilisation d'appareillage soumis à réglementation			Fournir justification de conformité.
Autres activités			
Transport			
Dépotage			
Autres			
Nuisances			
Bruits			
Autres			



CCTP DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET ACDC

DG/CEAMAR/STL

 REFERENCE
 SP-STL-2026-179171

 INDICE
 000

Page 29 / 29

**ANNEXE N°2 – MAITRISE OPERATIONNELLE DES ASPECTS
 ENVIRONNEMENTAUX (AE) DE LA PRESTATION.**

Une fois le marché signé, pour chaque aspect environnemental (AE), l'entreprise Titulaire du marché vérifie que les procédures, modes opératoires et autres documents techniques permettent la maîtrise opérationnelle des AES concernés.

Pour chaque AE, cette vérification permet de renseigner le tableau ci-dessous. Ce tableau fait l'objet d'un enregistrement qui sera intégré dans le dossier d'affaire. Un exemplaire de chaque enregistrement est transmis au CEA en même temps que le PQEP.

Identification de la prestation		
Titre de la prestation :	Titre de la prestation objet du Cahier des Charges	
Référence contrat :	Commande n°	Du

Identification de l'Aspect Environnemental
--

Maîtrise opérationnelle	
Moyens matériels de maîtrise :	
Maîtrise des postes de travail critiques :	
Maîtrise de l'approvisionnement des matières premières :	
Organisation mise en place pour l'opération :	
Surveillance et mesurage	
Gestion des situations d'urgence	